



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-586

Objet : Toussaint – (1^{er} novembre 2019)

Rue de Galerne – Sens unique aux abords du cimetière

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Considérant qu'en raison de l'accroissement et de l'importance de la circulation à prévoir le jour de la Toussaint, aux abords du cimetière, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules à proximité du cimetière situé rue de Galerne, le vendredi 1^{er} novembre 2019,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Un sens unique sera mis en place le vendredi 1^{er} novembre 2019 pour les automobilistes se rendant au cimetière, situé rue de Galerne, de la façon suivante :

☞ Avenue Etienne Gascon : Sens de circulation autorisé à partir du carrefour rue de la Paix / rue Guy Pabois jusqu'à la rue de Galerne.

☞ Rue de Galerne : Sens de circulation autorisés de l'avenue Etienne Gascon jusqu'à la Place du Souvenir Français, et de l'avenue Etienne Gascon jusqu'à la rue Claude Chantebel.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de la mise en place des panneaux indicateurs afin de signaler aux usagers les différents sens de circulation.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 octobre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

